

**Amendement au projet d'avenant à la convention entre la ville de Saint-Dié-des-Vosges et  
l'Association de Développement du Festival International de Géographie :**

**Article 1 er :**

L'avenant du 03 mai 2004 à la convention du 06 octobre 2003 est modifié comme suit :

Article 4.1 Services permanents

[article inchangé par rapport au projet d'avenant]

Article 4.2 Services occasionnels

Suite à la modification de l'organigramme des services de la Ville, l'article est rédigé comme suit :

Pour l'organisation du FIG à Saint-Dié-des-Vosges, l'ADFIG pourra avoir recours, dans la limite des moyens techniques et humains disponibles, aux services suivants de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges :

[liste des services concernés sans changement par rapport au projet d'avenant]

L'aide globale accordée par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges à l'ADFIG pour l'organisation du FIG à Saint-Dié-des-Vosges ne pourra excéder la somme de 200 000 euros (deux cent mille euros) par édition annuelle.

Cette aide globale comprend :

- l'ensemble des subventions versées directement ou indirectement par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges ;
- la valorisation, selon les critères applicables aux autres associations, de la mise à disposition de moyens humains et matériels ;
- toutes les dépenses prises en charge par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges au profit de l'ADFIG.

**Article 2 :**

[article inchangé par rapport au projet d'avenant]